

## POUR EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE

Pour exercer une activité commerciale sous la forme d'une entreprise individuelle, vous devez remplir toutes les conditions pour être commerçant : avoir la capacité et n'être soumis à aucune incompatibilité ou interdiction.

### I. CAPACITE

Toutes les personnes majeures ont la capacité d'être commerçant, sous certaines conditions s'agissant des étrangers.

#### 1. L'obligation d'être majeur

Un mineur, même émancipé, ne peut pas être commerçant (article L.121-2 du Code de commerce).

Pour exercer une activité commerciale sous la forme d'une entreprise individuelle, il faut donc être une personne majeure de 18 ans.

#### 2. La situation des étrangers

Tout étranger qui souhaite exercer en nom personnel une activité commerciale, industrielle ou artisanale sur le territoire français doit avoir obtenu au préalable une carte de séjour (carte de séjour temporaire ou carte de résident) s'ils établissent leur résidence en France, ou dans le cas contraire, ils doivent se déclarer au préfet du département du lieu d'immatriculation de la société. La carte de séjour temporaire remplace la carte de commerçant étranger qui était requise avant l'entrée en vigueur du décret 2007-912 du 15 mai 2007.

Le non-respect de cette disposition est sanctionné pénalement d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3750 euros.

La carte de séjour n'est toutefois pas exigée pour :

- les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (qui doivent tout de même se faire enregistrer auprès du maire de leur commune de résidence dans les 3 mois de leur arrivée),
- les étrangers qui peuvent se prévaloir d'une convention qui les en dispense (notamment les ressortissants d'Algérie),
- les étrangers titulaires de la carte de résident.
- La carte de séjour est délivrée par la préfecture du département où l'étranger souhaite exercer son activité (le titulaire de la carte d'identité de commerçant est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la date de remise de cette carte, de déposer à la préfecture qui l'a délivrée un extrait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ; à défaut, la décision d'attribution de cette carte devient caduque). Pour l'obtenir, l'étranger doit notamment pouvoir justifier (Arrêté du 12 septembre 2007 relatif aux documents à produire pour la délivrance de la carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale) :
  - d'un projet d'entreprise comportant au moins un budget prévisionnel pluriannuel ;
  - d'un engagement écrit de cautionnement d'un établissement de crédit couvrant les besoins financiers inhérents au démarrage de l'activité projetée ; ou
  - d'une attestation d'un établissement de crédit en France ou de La Poste indiquant que l'étranger est titulaire d'un compte dont le solde créditeur permet de couvrir les besoins financiers inhérents au démarrage de l'activité projetée.

Le préfet apprécie au regard de ces éléments la viabilité et la pérennité du projet d'entreprise et consulte à cet effet la chambre de commerce et d'industrie ou la chambre des métiers du lieu de l'implantation projetée.

## II. INCOMPATIBILITES

Même si une personne a juridiquement la capacité d'être commerçant, l'activité qu'elle peut exercer par ailleurs est susceptible de rendre incompatible l'exercice d'une activité commerciale.

C'est ainsi qu'un fonctionnaire, un avocat, un officier ministériel, un architecte ou un expert-comptable ne peuvent notamment pas devenir commerçants.

La règle est la même pour les pharmaciens qui ne peuvent pas exercer d'activité commerciale sous la forme d'une entreprise individuelle pour un commerce autre que leur pharmacie.

Pour vérifier si vous n'êtes pas dans une situation d'incompatibilité, vous trouverez toutes les informations nécessaires auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) dont vous dépendez.

## III. INTERDICTIONS

Les personnes qui ont été condamnées à certaines peines peuvent également se voir interdire l'exercice d'une profession commerciale.

Le régime d'incapacité qui interdisait de plein droit à certaines personnes condamnées définitivement pour crime ou certains délits (escroquerie, abus de confiance, recel, etc.) d'exercer une activité commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale a été abrogé par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME).

Désormais, la peine automatique est remplacée par une peine complémentaire que les tribunaux peuvent prononcer au cas par cas, sous réserve toutefois que la personne en cause soit reconnue coupable d'une des infractions (crime ou délit) limitativement énumérées par la loi (le crime, le vol, l'extorsion, l'escroquerie, le blanchiment, le détournement, le recel, le faux et l'usage de faux, la corruption, etc.).

Les contrevenants à cette interdiction sont passibles d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 30.000 euros ; en cas de récidive, la peine d'emprisonnement peut être portée à cinq ans et la confiscation du fonds de commerce ou des marchandises peut être prononcée.

> Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure collective, le tribunal peut prononcer l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement, toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole et toute personne morale. Les personnes passibles d'une telle interdiction sont notamment celles qui :

Ont disposé des biens de la personne morale comme des siens propres ;

Sous le couvert de la personne morale masquant ses agissements, ont fait des actes de commerce dans un intérêt personnel ;

Ont fait des biens ou du crédit de la personne morale un usage contraire à l'intérêt de celle-ci à des fins personnelles ou pour favoriser une autre personne morale ou entreprise dans laquelle il était intéressé directement ou indirectement ;

Ont poursuivi abusivement, dans un intérêt personnel, une exploitation déficitaire qui ne pouvait conduire qu'à la cessation des paiements de la personne morale ;

N'ont pas acquitté les dettes de l'entreprise mises à leur charge.

Si vous avez la capacité à être commerçant, sans être soumis à une incompatibilité ou interdiction, vous pouvez créer une entreprise individuelle ayant une activité commerciale.